



Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Tribunal de commerce de Charleroi

ENTRE LE

14 OCT. 2014

Le Greffier

Greffé

Ré

Mo
b:

14194210

N° d'entreprise : 0472.941.910

Dénomination

(en entier) : **STATION WAGNIES**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : 7180 Seneffe – avenue Reine Astrid, 201a

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : Augmentation de capital – Modifications aux statuts

D'un procès-verbal dressé par Yves GRIBOMONT, Notaire à Seneffe, le 13/06/2014.

Il résulte que l'assemblée générale de la société a pris les résolutions suivantes :

1.- Augmentation du capital par incorporation de réserves

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'une somme de septante-quatre mille quatre cents euros (74.400,00 €) pour le porter de dix-huit mille six cents euros (18.600,00 €) à nonante-trois mille euros (93.000,00 €), par la création de quatre cents (400) parts sociales nouvelles, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes et participant aux bénéfices prorata temporis.

Celles-ci seront immédiatement souscrites par les associés au pair de cent quatre-vingt-six euros (186 €) par part sociale et libérées à concurrence de vingt pour cent au moyen d'apports en espèces.

En suite de quoi, les associés ci-avant qualifiés, ont déclaré souscrire à l'augmentation de capital décidée ci-dessus, comme suit :

☐ Monsieur Bernard WAGNIES, à concurrence d'une somme de quarante-quatre mille six cent quarante euros (44.640,00 €), soit deux cent quarante (240) parts sociales, libérées à concurrence d'une somme de huit mille neuf cent vingt-huit euros (8.928,00 €);

☐ Madame Muriel GEENIS, à concurrence d'une somme de vingt-neuf mille sept cent soixante euros (29.760,00 €), soit cent soixante (160) parts sociales, libérées à concurrence d'une somme de cinq mille neuf cent cinquante-deux euros (5.952,00 €).

Les associés reconnaissent que la totalité des parts sociales souscrites ont été libérées à concurrence de un cinquième au moyen de versements en espèces effectués au profit d'un compte spécial ouvert au nom de la société auprès de ING Belgique, de sorte que la société a dès à présent, de ce chef, ladite somme de quatorze mille huit cent quatre-vingts euros (14.880,00 €) à sa disposition.

Le Notaire soussigné atteste que la part libérée du capital social a été déposée auprès de ING Belgique (compte numéro BE62 3631 3569 5461) conformément aux dispositions du Code des Sociétés et qu'il a reçu ce jour une attestation dudit organisme financier certifiant la réalité de ce dépôt, qu'il conservera dans son dossier.

Les résolutions qui précèdent sont adoptées à l'unanimité.

2.- Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital

L'assemblée constate et requiert le Notaire soussigné d'acter que la majoration de capital est effectivement réalisée, que le capital social est ainsi porté à la somme de nonante-trois mille euros (93.000,00 €) et représenté par cinq cents (500) parts sociales sans désignation de valeur nominale, intégralement souscrites, représentant chacune un / cinq centième de l'avoir social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

3.- Modifications aux statuts

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge



Volet B - Suite

L'assemblée décide d'apporter les modifications suivantes aux statuts pour les mettre en concordance avec les résolutions prises par la présente assemblée :

-L'article 5 est remplacé par le texte suivant :

Le capital social est fixé à la somme de nonante-trois mille euros (93.000,00 €) et est représenté par cinq cents (500) parts sociales sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un / cinq centième de l'avoir social.

-A l'article 6 est ajouté un deuxième alinéa, libellé comme suit :

Aux termes d'un procès-verbal dressé par le notaire Yves Gribomont, de Seneffe, le 13.06.2014, l'assemblée générale a décidé une augmentation du capital social à concurrence de septante-quatre mille quatre cents euros (74.400,00 €) pour le porter de dix-huit mille six cents euros (18.600,00 €) à nonante-trois mille euros (93.000,00 €), par la création de quatre cents (400) parts sociales nouvelles sans désignation de valeur nominale et libérées à concurrence de un cinquième en espèces.

Déposés en même temps :

- Expédition de l'acte de modification des statuts
- Coordination des statuts

Pour extrait analytique conforme délivré en vue de la publication au Moniteur belge.

Yves GRIBOMONT
Notaire à Seneffe